

LE PERSONNEL DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ...

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE APRÈS LE 9 THERMIDOR AN II:

Le 11 thermidor, la Convention décréta que tous les comités seraient renouvelés par quart tous les mois, et que nul membre ne pourrait rentrer dans un comité qu'un mois après en être sorti.

Le 12, elle décida de nommer le lendemain les membres qui devaient compléter les *Comités de salut public et de sûreté générale*.

On admit, pour le nombre des membres composant ce dernier comité, le chiffre de douze, qui était à la fois celui des membres élus le 14 septembre lors de sa réorganisation et celui de sa composition réelle à la veille du 9 thermidor. Le quart à renouveler comprenait donc trois membres, et la Convention décréta, le 13 thermidor, que trois membres nouveaux seraient nommés. Dans la même séance, elle décréta en outre que David, Jagot et Lavicomterie cesseraient de faire partie du Comité et seraient remplacés: il y eut donc six membres à élire au lieu de trois. Il se produisit, à ce moment, un malentendu: David, Jagot et Lavicomterie, éliminés pour des raisons politiques, ne pouvaient pas être considérés comme formant le quart sortant; on ne réfléchit pas que, la Convention ayant décidé d'élire trois nouveaux membres, comme si un quart du Comité était réellement sorti avant l'élimination de David, Jagot et Lavicomterie, et de remplacer en outre les trois membres éliminés, il eût fallu, comme contre-partie à cette entrée de six nouveaux membres, faire sortir du Comité (où le suicide de Le Bas avait fait une place vide), encore deux membres, sans quoi il allait se trouver composé de quatorze membres et non de douze. L'élection eut lieu le 14, et c'est seulement après qu'elle fut faite que l'on s'aperçut de l'erreur commise: on avait un Comité de sûreté générale de quatorze membres. Mais l'un des élus, Jean De Bry, ayant annoncé qu'il n'acceptait pas sa nomination, la Convention décréta qu'il ne serait pas remplacé et que «*pour cette fois le Comité de sûreté générale resterait composé de treize membres*».

Je transcris les passages du procès-verbal des séances de la Convention des 13 et 14 thermidor relatifs à cette opération assez confuse:

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 13 THERMIDOR.

La séance est reprise à huit heures du soir.

Un membre demande combien il doit être nommé de membres du Comité de sûreté générale.

Un autre membre observe qu'il doit en être nommé trois.

Un autre observe qu'il doit en être nommé quatre, attendu que David, qui faisait partie de ce Comité, est un lâche qui ne s'est point trouvé à la mémorable séance du 9 au 10 thermidor.

Un autre demande qu'il ne soit rien statué jusqu'à ce que David ait été entendu.

...Un membre observe que, comme le courage est le véritable caractère du républicain, il doit dire que Jagot, membre du Comité de sûreté générale, a manqué de caractère, puisqu'il s'est caché dans la nuit du 9 au 10; il demande qu'il soit également remplacé.

Un autre membre dit que Lavicomterie doit également être remplacé au même Comité, puisqu'il ne s'est pas tenu à son poste.

La Convention nationale décrète que Jagot, David et Lavicomterie seront remplacés au Comité de sûreté générale.

DU 14 THERMIDOR:

La séance est ouverte à huit heures du matin. Un membre demande qu'on s'occupe sur-le-champ de l'appel nominal pour le renouvellement de six membres du Comité de sûreté générale. Cette proposition est adoptée.

Un secrétaire fait l'appel nominal; le résultat donne la majorité aux citoyens Bernard, Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, Legendre (de Paris) et Jean De Bry.

Le président proclame le résultat de l'appel; Jean De Bry invite l'assemblée à recevoir sa démission; la Convention l'accepte et décrète que pour cette fois le Comité de sûreté générale restera composé de treize membres, qu'en conséquence Jean De Bry ne sera pas remplacé (1).

Les treize membres du Comité tel qu'il fut constitué par le renouvellement du 14 thermidor sont:

Vadier, Amar, Rühl, Voulland, Moyse Bayle, Barbeau-Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), Elie Lacoste, Bernard (de Saintes), élu pour la quatrième fois après dix mois et deux tiers, Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, réélu après dix mois et deux tiers, Legendre (de Paris), élu pour la troisième fois après dix mois et deux tiers (2).

Le décret du 7 fructidor an II sur la nouvelle organisation des comités confirma, en ce qui concerne les *Comités de salut public* et *de sûreté générale*, les décrets du 11 thermidor. Il porta le nombre des membres du *Comité de sûreté générale* à seize. Il disposa en outre que nul ne pourrait être membre de deux Comités en même temps; que le renouvellement par quart des *Comités de salut public* et *de sûreté générale* se ferait le 15 de chaque mois, par appel nominal; et que les membres sortant de l'un de ces deux comités ne pourraient être élus membres de l'autre, ni réélus membres du même comité (3), qu'un mois après leur sortie.

Le 15 fructidor, les membres formant le quart sortant, désignés par le sort parmi les plus anciens, sont: Elie Lacoste, Voulland, Vadier et Moyse Bayle (*Moniteur*). Comme, après la sortie de ces quatre membres, il n'en restait que neuf, il fallait, pour compléter le nombre de seize, élire sept membres nouveaux, et non quatre. Les élus furent: Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, réélu après onze mois et deux tiers, Mathieu et Monmayou. Le 16 fructidor, un ancien membre, Rühl, donna sa démission; il fut remplacé par Levasseur (de la Meurthe). Les seize membres du Comité sont donc:

Après les scrutins des 13 et 16 fructidor an II:

Trois anciens membres: Amar, Barbeau-Dubarran, Louis (du Bas-Rhin).

Cinq membres du 14 thermidor: Bernard (de Saintes), Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, Legendre (de Paris).

Sept membres du 15 fructidor: Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou.

Un membre du 16 fructidor: Levasseur (de la Meurthe).

Le 15 vendémiaire an III, les quatre membres sortants (leurs noms sont indiqués par la Décade) sont les trois derniers des anciens membres, Amar, Barbeau-Dubarran et Louis (du Bas-Rhin), et un membre du 14 thermidor désigné par le sort, Bernard (de Saintes). Ils sont remplacés par Laporte, Reubell, Reverchon et Bentabole. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 vendémiaire an III:

Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, Legendre (de Paris), Colombel, Clauzel,

(1) Procès-verbal de la Convention, t.XLII, pages 285 et 288.

(2) Au registre des arrêtés du Comité de salut public (AF II 49) on trouve, pour la séance du 11 thermidor des *Comités de salut public* et *de sûreté générale*, réunis, les onze noms suivants des membres de ce second Comité portés comme présents: Dubarran, Voulland, Moyse Bayle, Vadier, Louis, Amar, Rühl, Legendre (de Paris), A. Dumont, Goupilleau, Bernard (de Saintes). Les quatre derniers de ces membres, qui sont censés avoir assisté à la séance du 11 thermidor, ne furent pourtant élus que le 14. Cela montre avec quel laisser-aller et quelle inintelligence le registre était tenu à ce moment par l'employé qui copiait les arrêtés. On en a eu une autre preuve dans l'erreur que j'ai relevée dans [une note précédente].

(3) Déjà le décret du 11 thermidor, on l'a vu, avait édicté cette dernière disposition (délai d'un mois pour que les membres sortants d'un comité fussent rééligibles au même comité).

Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Levasseur (de la Sarthe), Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole.

Le 15 brumaire, les quatre sortants sont les quatre membres restants du 14 thermidor: Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont et Legendre (de Paris). Ils sont remplacés par Laignelot, réélu après quatorze mois, Barras, Harmand (de la Meuse) et Garnier (de l'Aube). Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 brumaire an III:

Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Levasseur (de la Meurthe), Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube).

Le 20 brumaire, au lendemain de l'agression dirigée contre la *Société des Jacobins* par les contre-révolutionnaires avec la complicité tacite des quatre Comités de gouvernement (4), Du Roy, appuyé par les restes du parti montagnard, demanda que le *Comité de sûreté générale* fût renouvelé à l'instant. Mais sa motion n'eut pas de suite.

Le 8 frimaire, la Convention décréta qu'aucun membre des *Comités de salut public* et de *sûreté générale* ne pourrait être envoyé en mission qu'un mois après qu'il serait sorti du Comité dont il était membre.

Le 15 frimaire, les quatre sortants sont quatre des huit membres élus les 15 et 16 fructidor, désignés par le sort; le procès-verbal donne leurs noms: Colombel, Levasseur (de la Meurthe), Clauzel et Lesage-Senault. Leurs remplaçants sont Legendre (de Paris), élu une quatrième fois après un mois, Goupilleau (de Montaigu), réélu après vingt-quatre ou vingt-cinq mois environ (selon que sa sortie du Comité avait eu lieu en décembre 1792, ou le 21 janvier 1793), Boudin et Lomont. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 frimaire an III:

Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris,) Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont.

Le 15 nivôse, les quatre sortants sont les quatre derniers élus du 15 fructidor: Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu et Monmayou. Ils sont remplacés par Clauzel, réélu après un mois, Rovère, réélu après seize mois, Guffroy, réélu après dix mois, et Vardon, réélu après vingts-quatre ou vingt-cinq mois environ (selon que sa sortie du Comité avait eu lieu en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793). Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 nivôse an III:

Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy, Vardon.

Le 15 pluviôse, les quatre sortants, dont les noms ne sont indiqués nulle part, ne peuvent être que les élus 15 vendémiaire, Laporte, Reubell, Reverchon et Bentabole. Ils sont remplacés par Mathieu, réélu après un mois, Auguis, Perrin (des Vosges), et Bourdon (de l'Oise), réélu après un mois. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 pluviôse an III:

Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy, Vardon, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Bourdon (de l'Oise).

Le 15 ventôse, les quatre sortants sont les élus du 15 brumaire: Laignelot, Barras, Harmand (de la

(4) On appelait ainsi, depuis l'organisation nouvelle créée par le décret du 7 fructidor an II, les Comités de salut public, de sûreté générale, militaire, et de législation.

Meuse) et Garnier (de l'Aube); en outre, deux autres membres se retirent sans que la raison en soit indiquée: Vardon, élu le 15 nivôse, et Bourdon (de l'Oise), élu le 15 ventôse. Les six remplaçants seraient, d'après le procès-verbal, Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Laignelot et Bodin (d'Indre-et-Loire); le *Moniteur* remplace les noms de Laignelot et de Bodin par ceux de Monmayou, réélu après deux mois, et d'Ysabeau, et c'est lui qui a raison: car, outre que Laignelot, sorti du jour même, n'était pas immédiatement rééligible, on ne trouve pas, dans les renouvellements ultérieurs, les noms de Laignelot et de Bodin (d'Indre-et-Loire) parmi ceux des sortants, tandis que ceux d'Ysabeau et de Monmayou y figurent le 15 messidor. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 ventôse an III:

Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou, Ysabeau.

Le 15 germinal, les quatre sortants sont les élus du 15 frimaire: Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin et Lomont. Ils sont remplacés par Thibaudeau, Chénier, réélu après vingt-neuf mois et demi, Courtois et Sevestre. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 germinal an III:

Clauzel, Rovère, Guffroy, Mathieu, Auguis; Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou, Ysabeau, Thibaudeau, Chénier, Courtois, Sevestre.

Le 14 floréal, Thibaudeau donna sa démission parce qu'il avait été nommé membre de la *Commission des Onze*. Le lendemain 15, l'assemblée décréta que «*les membres pour les Comités de salut public et de sûreté générale ne pourraient être pris dans la Commission des Onze*».

Le 15 floréal, les sortants sont, avec Thibaudeau, démissionnaire de la veille, les trois élus restants du 15 nivôse: Clauzel, Rovère et Guffroy. Ils sont remplacés par Kervélégan (134 voix), réélu après vingt-huit mois (il était sorti fin décembre 1792; je ne tiens pas compte des suppléances des 9 et 21 janvier 1793), Guyomar (123 voix), Bergoeing (121) et Pierrot (119): exceptionnellement le procès-verbal a indiqué cette fois le nombre des suffrages obtenus. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 floréal an III:

Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou, Ysabeau, Chénier, Courtois, Sevestre, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret.

Le 15 prairial, les quatre sortants, dont les noms ne sont indiqués nulle part, sont les trois élus restants du 15 pluviôse: Mathieu, Auguis et Perrin (des Vosges), plus un des six élus du 15 ventôse désigné par le sort, Delecloy (5). Ils sont remplacés par Genevois, Lomont, réélu après deux mois, Rovère, réélu après un mois, et Legendre (de Paris), élu une cinquième fois après deux mois; mais Legendre remercie, et Boudin, qui, après lui, a réuni le plus de suffrages, est proclamé à sa place et se trouve réélu après un mois. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 prairial an III:

Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Monmayou, Ysabeau, Chénier, Courtois, Sevestre, Bergoeing, Kervélégan, Guyomar, Pierret, Genevois, Lomont, Rovère, Boudin.

Le 15 messidor, il y a eu cinq sortants, car on a nommé cinq remplaçants. Ceux qui devaient sortir sont quatre des élus du 15 ventôse, à désigner par le sort; il y a donc eu un démissionnaire en plus des quatre qui devaient se retirer. Le procès-verbal de la Convention donne les noms des sortants (6); mais, sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi, il n'en nomme que trois: Monmayou, Ysabeau et Gauthier (de l'Ain); les noms

(5) Les cinq autres élus du 18 ventôse sont: Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Monmayou et Ysabeau. Or, les signatures de Calès et de Pémartin figurent au bas d'un arrêté du 8 messidor an III, concernant Fourcade père (Archives nationales, F7 4710); et le procès-verbal indique Gauthier (de l'Ain), Monmayou et Ysabeau comme sortants le 15 messidor. C'est donc Delecloy qui est sorti le 15 prairial.

(6) Il ne les indique que deux fois en tout, le 15 frimaire an III et le 15 messidor an III.

des deux autres ne se trouvent nulle part; mais ce sont certainement Calès et Pémartin, car les noms de ces deux membres ne figurent pas parmi ceux des sortants du mois suivant. Les cinq sortants sont remplacés par Delaupay (d'Angers) le jeune (163 voix), Perrin (154), réélu après un mois, Bailleul (125), Bailly (120), Mariette (112): exceptionnellement, le procès-verbal a indiqué, comme le 15 floréal, le nombre des suffrages obtenus. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 messidor an III:

Chénier, Courtois, Sevestre, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret, Genevois, Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune, Perrin (des Vosges), Bailleul, Bailly, Mariette.

Le 15 thermidor, les quatre sortants sont les trois élus restants du 15 germinal, Chénier, Courtois et Sevestre, plus un élu du 15 prairial, Genevois, sorti évidemment par démission. Ils sont remplacés par Calès, réélu après un mois, Pémartin, réélu après un mois, Gauthier (de l'Ain), réélu après un mois, et Ysabeau, réélu après un mois. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 thermidor an III:

Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret, Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune, Perrin (des Vosges), Bailleul, Bailly, Mariette, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Ysabeau.

Le 15 fructidor, les sortants sont au nombre de cinq: les quatre élus du 15 floréal, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing et Pierret, auxquels s'ajoute Perrin (des Vosges), qui a été envoyé en mission (7). Ils sont remplacés par Quirot, Colombel (de la Meurthe), réélu après neuf mois, Hardy, Monmayou, réélu après deux mois, et Barras, réélu après six mois. Les seize membres du Comité sont donc:

Après le scrutin du 15 fructidor an III:

Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune, Bailleul, Bailly, Mariette, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Ysabeau, Quirot, Colombel (de la Meurthe), Hardy, Monmayou, Barras.

Le 15 vendémiaire an IV, les quatre sortants sont les trois élus restants du 15 prairial, Lomont, Rovère et Boudin, et l'un des élus du 15 messidor, désigné par le sort, Mariette. Ils sont remplacés par Guyomar, réélu après un mois, Bordas, réélu après trente-deux mois et demi, Roberjot, et Kervélégan, réélu après un mois. Les seize membres du Comité sont donc:

Du 15 vendémiaire au 4 brumaire an IV:

Delaunay le jeune, Bailleul, Bailly, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Ysabeau, Quirot, Colombel (de la Meurthe), Hardy, Monmayou, Barras, Guyomar, Bordas, Roberjot, Kervélégan,

James GUILLAUME.

(7) Il y a là une violation du décret du 8 frimaire an III portant qu'aucun membre des *Comités de salut public et de sûreté générale* ne pourrait être envoyé en mission qu'un mois après qu'il serait sorti du Comité dont il était membre.